



Compte-rendu du Conseil municipal du 18 juin 2020

Elus présents : 19

Nombre de Votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Valérie BERTHIER SOLIS, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Madame Le Maire indique qu'un point a été modifié et deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Modification :

Le SIVC (Syndicat intercommunal de Voieries Communale) s'appelle désormais le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB),

- Ajouts :

- la désignation des élus pour l'Association Aide aux Séniors,
- la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour la 3^{ème} tranche de travaux d'enfouissement.

Jean-Jacques FAUCHER regrette d'avoir reçu la convocation tardivement. Bien que le cachet de la poste affiche sur l'enveloppe le 15 juin, Jany-Claude SOLIS répond avoir personnellement posté les lettres le vendredi 12 juin matin, et regrette qu'effectivement on ne puisse se fier à la distribution par la Poste à l'heure actuelle.

Après un rappel du cadre légal pour la formation des commissions municipales, Jany-Claude SOLIS propose de procéder à la constitution des commissions et à la désignation de leurs membres. Elle indique également que les commissions obligatoires que sont la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), la Commission de contrôle des listes électorales, la Commission Communale d'aménagement foncier et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) seront créées ultérieurement.

1 – Constitution des Commissions (2020/0012)

Madame le Maire propose les commissions suivantes :

- 1) La Commission des Finances
- 2) La Commission d'Appels d'offres
- 3) La Commission de l'Administration générale
- 4) La Commission des Bâtiments, de l'urbanisme et de la voirie
- 5) La Commission de la Démocratie locale
- 6) La Commission de l'Education
- 7) La Commission de la Vie Associative et sportive
- 8) La Commission des Solidarités
- 9) La Commission Animation et culture
- 10) La Commission du Développement durable

Article 1 : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- la Commission des Finances comporte 19 membres,
- les autres commissions municipales (en dehors de la Commission d'Appels d'offres qui a une composition spécifique prévue par la loi) comportent, outre le maire, président de droit, au minimum 4 membres et au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 2 : Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1) La Commission des Finances

L'ensemble des élus

2) La Commission d'Appels d'offres

Candidats titulaires : Lydie MANUS (15 voix), Jean-François LEBLANC (16 voix), Jean-Jacques FAUCHER (10 voix), Christophe SIMARD (14 voix)

Par souci de représentativité de l'opposition, il a été décidé à l'unanimité de retenir Jean-Jacques FAUCHER comme titulaire. Lydie MANUS s'est désistée et proposée comme suppléante. Les suppléants seront fléchés.

- Titulaires

- Christophe SIMARD
- Jean-François LEBLANC
- Jean-Jacques FAUCHER
- Suppléants
 - Sabrina BOST
 - Lydie MANUS
 - Laurence RAYNAUD

3) **La Commission de l'Administration générale**

A l'unanimité :

- Lydie MANUS
- Valérie BERTHIER-SOLIS
- Laurence RAYNAUD
- Christophe MATTANA
- Jean-François LEBLANC
- Patrick ROBERT

4) **La Commission des Bâtiments, de l'urbanisme et de la voirie**

A l'unanimité :

- Jean-François LEBLANC
- Raymond BLANCHETON
- Gérard GASNIER
- Jean-Jacques CHAPOULIE
- Jessy VERESSE
- Jean-Jacques FAUCHER

5) **La Commission de la Démocratie locale**

A l'unanimité :

- Sabrina BOST
- Christelle DUBLANCHE
- Christophe MATTANA
- Laurence RAYNAUD
- Christophe SIMARD

6) **La Commission de l'Education**

A l'unanimité :

- Sabrina BOST
- Laure CORGNE
- Christelle DUBLANCHE
- Patrick ROBERT
- Sandra ROUSSEAU

7) La Commission de la Vie associative et sportive

A l'unanimité :

- Raymond BLANCHETON
- Jean-Jacques CHAPOULIE
- Gérard GASNIER
- Marianne LAVAUD
- Lydie MANUS
- Sandra ROUSSEAU

8) La Commission des Solidarités

A l'unanimité :

- Laure CORGNE
- Marianne LAVAUD
- Laurence RAYNAUD
- Sandra ROUSSEAU
- Isabelle TARNAUD
- Jessy VERESSE

9) La Commission Animation et culture

A l'unanimité :

- Jean-Jacques CHAPOULIE
- Gérard GASNIER
- Marianne LAVAUD
- Sandra ROUSSEAU
- Isabelle TARNAUD
- Jessy VERESSE

10) La Commission du Développement durable

A l'unanimité :

- Raymond BLANCHETON
- Jean-Jacques CHAPOULIE
- Jean-Jacques FAUCHER
- Jean-François LEBLANC
- Patrick ROBERT
- Christophe SIMARD

2 – Désignations des délégués (2020/0013)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

Syndicat de Voirie de la Région de Bessines

Titulaire : Jean-François LEBLANC (15 voix contre 7 pour Jean-Jacques FAUCHER)
Suppléant : Raymond BLANCHETON (15 voix)

Syndicat Energie Haute-Vienne

Titulaire : Jean-François LEBLANC (12 voix contre 7 pour Jean-Jacques FAUCHER)
Suppléant : Gérard GASNIER

Conseil d'Ecole

Titulaire : Patrick ROBERT (15 voix contre 3 pour Sandra ROUSSEAU et 1 pour Jean-Jacques CHAPOULIE)
Suppléante : Laure CORGNE

Association Aide aux Séniors

Titulaire : Marianne LAVAUD (15 voix contre 4 pour Laurence RAYNAUD)
Suppléante : Isabelle Tarnaud

3 – Vote des taux d'imposition (2020/0014)

Madame le Maire propose de maintenir les taux compte-tenu des délais très courts impartis pour se forger une décision et le manque de recul sur le budget à l'heure actuelle. Elle exclut toute augmentation étant donné la crise actuelle qui touche économiquement beaucoup de citoyens.

Lydie MANUS indique le détail des montants à percevoir par la commune. Etant donné l'évolution des bases, il faut attendre 11014 € de recettes supplémentaires.

Jean-Jacques FAUCHER prône une baisse des taux pour anticiper les augmentations à venir des taux de la Communauté de communes ELAN avec les transferts de compétences assainissement collectif et voirie. Valérie BERTHIER -SOLIS lui répond que, d'une part, le transfert de l'assainissement de la commune de Saint-Jouvent n'a pas créé de charges à la Communauté de Communes puisque ce budget était à l'équilibre, et que, d'autre part, les charges créés par le transfert de la voirie ont vocation à être compensées par une baisse de l'attribution de compensation. Jean-Jacques FAUCHER prévient que cette baisse n'a pas encore été votée. Valérie BERTHIER -SOLIS répond que cela viendra forcément un jour. Lydie MANUS s'étonne de la position de Jean-Jacques FAUCHER en rupture avec sa position lors des précédentes mandatures où, en tant que maire, il demandait chaque année au conseil municipal de voter une augmentation constante de ces taux afin d'éviter une augmentation exponentielle.

Madame le Maire, au vu de cette discussion, maintient la proposition de garder pour 2020 des taux identiques à ceux de l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (15 voix pour et 4 voix contre) fixe les taux d'imposition comme suit pour l'année 2020 :

Taxe foncière	20,31%
Taxe foncière non bâti	70,23%

4 – Ligne de Trésorerie (2020/0015)

Lydie Manus, 2^{ème} adjointe en charge des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que, pour le besoin de financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 17 juin 2020, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie
- accepte cette offre de financement dont les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de SAINT-JOUVENT
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	100 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 0,960 % l'an*</p> <p>Date de contestation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>

Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 juillet 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

5 – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Effacement des réseaux tranche 3 – Neuvillas (2020/0016)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCL12017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Jean-François LEBLANC, adjoint en charge des bâtiments et de la voirie, expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de Neuvillas – Tranche 3.

Madame le Maire sollicite un vote du Conseil Municipal pour lui permettre de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention ont donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30 %, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération Effacement des réseaux tranche 3 au lieu-dit Neuvillas et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

La proposition ci-dessus à été approuvée à l'unanimité.

Points divers

Jany-Claude Solis informe qu'étant donné que l'équipe précédente a résilié le contrat Orange, l'adresse actuelle (mairie.stjouvent@wanadoo.fr) pour la messagerie de la commune sera invalide à compter du 1^{er} juillet. La nouvelle adresse pour contacter la mairie sera alors : contact@saintjouvent.com. Chaque élu se verra créer une adresse sous la forme prénom.nom@saintjouvent.com. Si un élu éprouve des difficultés, qu'il se rapproche de Christophe MATTANA.

Jany-Claude Solis informe qu'elle a pris la décision de rémunérer (à 80%) les heures de TAP non effectuées par les différents intervenants du fait de la crise Covid-19. Un avenant aux contrats va être réalisé en ce sens, ceci en accord avec la trésorerie principale.

Dans un souci de transparence, le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal a été distribué à chaque élu.

L'école reprend intégralement à compter du 22 juin :

- Pour les classes de maternelle, la distanciation n'est plus imposée, mais il faudra éviter le brassage des groupes (récréation, cantine)

- Pour les classes élémentaires, dans la mesure du possible, il faudra respecter 1 m de distanciation latérale (au lieu des 4 m² jusqu'alors). Il faudra également éviter le brassage des groupes.

Tous les enseignants reprennent leurs classes sauf :

- l'enseignante du CM1 en arrêt maladie, mais un remplaçant est prévu
- la moyenne section mais les enfants seront répartis entre grande section, petite section et accueil éducatif

L'élection des présidents de commission est prévue le 25 juin, la réunion de la commission des finances le 2 juillet (à confirmer) et le vote du budget le 9 juillet.

L'opposition demande à ce que ses membres soient installés les uns à côté des autres pour les réunions du Conseil Municipal.

Jean-Jacques Faucher interroge sur un achat de matériel (gyrobroyeur) qui aurait été effectué. Jean-François Leblanc répond qu'il s'agit d'un simple prêt pour essai. Il informe de la nécessité de trouver une solution pour entretenir l'arboretum.

Sandra Rousseau regrette de ne pas avoir été informée d'un article paru dans le Populaire concernant le marché post-confinement et qui mentionne la boulangerie. Jany-Claude SOLIS lui répond que l'objet était de faire parler positivement de la commune et prend note de cette demande.